

Commission du personnel

Procès-verbal des séances du 30 avril et du 4 juin 2024

Lieu :	Salle des Commissions, Attalens
Présent.e.s :	MS M. Marc Sonney, président RL M. Romain Lyon, vice-président IG Mme Isabelle Gabriel, secrétaire SH Mme Stéphanie Heinin, membre LP Mme Letizia Pizzuro, membre
Excusé.e.s :	GP Mme Gwendoline Pose, membre
Rédaction :	Isabelle Gabriel

Ordre du jour

1. **Approbation du PV du 28 novembre 2023**
2. **Information du Conseil communal – plan mobilité**
3. **Prime à la présence**
4. **Pouvoir prendre son chien au travail**
5. **Compensation pour les trajets en cas de séances le soir**
6. **Chèque Reka**
7. **Congé menstruel**
8. **Divers et tour de table**
9. **Date et lieu de la prochaine séance**

1. Accueil

MS souhaite la bienvenue à tout le monde. Il excuse Mme Gwendoline Pose qui est en vacances. Elle remplace Mme Naïke Villard et représente la crèche.

Il transmet la parole à MM Praz et Blunsch, afin qu'ils nous présentent le plan mobilité.

Le PV de notre séance du 28 novembre 2023 est approuvé.

2. Information du Conseil communal – plan mobilité

La Loi sur la mobilité (LMob art. 49) entrée en vigueur le 1er janvier 2023 prévoit que toute administration publique de plus de 50 employés dispose d'un plan de mobilité. La Commune d'Attalens tombe sous cet article et doit établir ce plan dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur. Le plan de mobilité doit être publié et actualisé tous les cinq ans.

Cette démarche correspond au programme de législature 2021-2026 du Conseil communal et aux démarches pour un développement durable.

M. André Blunsch nous présente le plan mobilité qui a été élaboré par la Commission Technique du Conseil communal et la Commission de l'énergie et du développement durable.

Le plan a été établi sur celui proposé par le canton, notamment celui de Fribourg. La commune se doit de montrer l'exemple en introduisant son plan mobilité.

La ComPers soulève le point de l'iniquité entre les employés de la commune et ceux de l'école. Les règles d'attribution des macarons devraient être les mêmes pour tout le monde.

La ComPers préavis positivement le plan mobilité, sous réserve que l'équité soit garantie lors de l'attribution des macarons. Attalens a de la chance d'avoir des parkings publics gratuits et à proximité.

3. Prime à la présence

La Compers pense qu'au niveau éthique c'est très difficile à mettre en place et qu'elle n'a pas les compétences pour statuer sur ce point.

4. Pouvoir prendre son chien au travail

En Suisse, aucune réglementation légale n'autorise ou n'interdit d'amener des animaux au travail. Ainsi, seul l'employeur peut décider si des animaux peuvent être emmenés et, le cas échéant, lesquels. L'employeur est responsable du déroulement harmonieux et sûr du travail et d'une bonne atmosphère.

Avant d'emmener le chien au travail, l'employé devra bien sûr vérifier avec son supérieur et ses collègues que tout le monde est d'accord. Il est préférable de le consigner dans une déclaration écrite de consentement.

Une demande est parvenue à la Compers afin de pouvoir prendre son chien dans des cas particuliers, comme lors de maladie ou d'horaires prolongés.

La Compers donne un préavis négatif.

5. Utilisation du véhicule Mobility

Une demande est parvenue à la commission afin qu'un employé puisse l'utiliser pour rentrer chez lui entre la fin du travail et la séance.

La Compers donne un préavis négatif. Trop compliqué à mettre en place, par exemple lors d'un retour à domicile à midi.

6. Chèque Reka

Les chèques Reka sont vendus par certains employeurs suisses à leur personnel. Le chèque d'une valeur de 100 francs est vendu entre 80 et 97 francs. C'est un moyen de paiement à usage déterminé pour les vacances, les activités de loisirs, les moyens de transport et la restauration

L'argent Reka peut être acquis sous forme de prestations salariales accessoires ou de primes de la part de nombreux employeurs et associations. La plupart offrent une réduction de 20% sur le retrait.

Cette mesure rejoindrait le plan mobilité.

La Compers donne un préavis favorable et préparera une proposition à soumettre au CC.

IG va préparer le courrier

7. Congé menstruel

Un congé menstruel est une période pendant laquelle une femme qui souffre de règles douloureuses peut prendre un ou plusieurs jours de congé. Début 2024, la ville de Fribourg a décidé d'octroyer un congé d'un maximum de trois jours de congé par mois, sans certificat médical, en cas de règles invalidantes.

Une demande est parvenue à la ComPers afin d'accorder un tel congé et de modifier le règlement du personnel.

La Compers donne un préavis négatif pour la modification du règlement. Par contre, il demande une certaine souplesse à l'employeur pour les jours d'absence.

8. Divers et tour de table

Organisation de l'apéritif du personnel.

M. Serge Praz propose à la ComPers de l'organiser.

Le point est reporté à une prochaine séance.

9. Date et lieu de la prochaine séance

Le mardi 20 août 2024 à 13h30 dans la salle des commissions

Fin de séance à 15h00 le 30 avril 2024 et 14h30 le 4 juin 2024.

COMMISSION DU PERSONNEL

Marc Sonney

Président

Isabelle Gabriel

Secrétaire